



L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre (arrivé au point n°4), GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de Virginie CHARBONNIER à Gérald VIGNY ; de Marie DEVESA à Pascal POCHAT-Baron ; de Virgile ROCHAT à Isabelle PILLET

Nombre de membres en exercice : 27
A l'ouverture de séance

Présents : 23
Représentés : 3

Votants : 26
Absent : 1

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose un point à ajouter à l'ordre du jour :

- Soutien aux communes sinistrées des Alpes Maritimes dans le cadre de la tempête Alex

L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, est **APPROUVE à l'unanimité.**

DOMAINE & PATRIMOINE

1) Coupes de bois complémentaires pour l'exercice 2020

La parcelle L de la forêt communale de Viuz en Sallaz relève du régime forestier, et figure en gestion dans l'aménagement forestier qui vient d'arriver à son terme. Inscrite à l'état d'assiette 2018, elle a fait l'objet d'une coupe en mars 2019. La révision du document d'aménagement à venir est en cours, et faute d'état d'assiette en vigueur, il est demandé de réaliser l'intervention dans les meilleurs délais.

L'objet de cette coupe est motivé par les attaques de scolytes de cet été. En effet, sur cette parcelle d'une surface de 6,22 ha, une vingtaine de bois sont secs ou scolytés. Ces bois ont fait l'objet d'un martelage par le technicien forestier territorial de l'ONF.

Ces bois martelés représentent une quarantaine de m3. Il doit rester à l'heure actuelle environ 250 m3 de bois non attaqués encore vert. Il est judicieux, pour limiter les pertes financières de la commune, d'abattre les bois verts simultanément aux bois secs.

De plus, la partie de la parcelle concernée est très bien régénérée, ce qui assure une continuité forestière, sans reconstitution artificielle après coupe (plantation).

Cette opération a pour objectif final d'enrayer localement la propagation de l'insecte, et d'enclencher une nouvelle entame de gestion sur cette partie de parcelle, notamment en l'intégrant dans l'aménagement en cours de rédaction.

Etat d'assiette des coupes complémentaire pour 2020

Parcelle	Type de coupe	Vol présumé (m3)	Destination	Mode de vente	Mode de mise à dispo	Condition d'inscription
L	Sanitaire	300	Vente	En bloc	Sur pied	Attaque de scolytes

5 offres ont été faites lors de la vente d'hier. La mieux disante est de 9.055 € HT.

Madame PAGNOD demande si une replantation, va être effectuée. Monsieur CHENEVAL indique que cette parcelle est déjà bien régénérée, avec des repousses permanentes. Le reboisement va se faire naturellement. Le plan de gestion de la forêt communale va être remis à jour pour 2021.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'état d'assiette des coupes complémentaire pour l'année 2020 tel que présenté dans la présente délibération ;**
- **DEMANDE à l'ONF de procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ;**
- **AUTORISE la vente des coupes selon les modalités présentées.**

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

2) Renouvellement de la licence IV au profit de la SARL « Au coin du feu »

Monsieur le Maire rappelle l'historique : En 2010, la commune a racheté la licence d'un café. En date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de l'établissement d'un bail de location de la licence IV au profit de la boulangerie de Sevraz (SARL « Au coin du feu ») pour deux ans au prix de 250 € par an. Ce bail a été renouvelé par délibération n°2015_137 du 3 décembre 2015, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La cession de jouissance de licence IV par la Commune de Viuz-en-Sallaz au profit de la SARL « Au coin du feu » arrive donc à échéance au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une licence qui n'est pas exploitée pendant 5 ans est perdue. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la cession de jouissance de licence IV au profit de la SARL « Au coin du feu » à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les mêmes conditions de durée et financières.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la cession de jouissance de licence IV par la Commune au profit de la SARL « Au coin du feu » à compter du 1^{er} janvier 2021, pour cinq ans et moyennant une redevance annuelle de 250 € ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession de jouissance.**

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

3) Location de la salle des fêtes pour des cours de gymnastique et renforcement musculaire

En date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé du renouvellement de la location de la salle des fêtes à Monsieur Valère AMETOWANOU, société VASport Performance, pour la mise en place de cours de gymnastique et renforcement musculaire, pour une durée de 3 ans.

La salle est occupée par ses activités le lundi de 14h30 à 21h et le mercredi de 17h à 21h.

Le coût de location s'élève à 1.500 € annuels.

Monsieur Valère AMETOWANOU sollicite le renouvellement de la convention de location de la salle, aux mêmes horaires et conditions.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention dans les mêmes conditions de durée et financières.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de location de la salle avec M. Valère AMETOWANOU, société VASport Performance, pour les activités de gymnastique et renforcement musculaire avec un loyer annuel de 1500 €.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de location de la salle.**

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

Arrivée d'Alexandre GAVARD-PERRET

4) Mise à disposition de locaux à l'association AMAPortée

L'association AMAPortée a contacté la commune dans le cadre d'une recherche de locaux pour réaliser la distribution des paniers de produits issues des circuits courts.

Le local sis 50, rue des Anges semble adapté à leur recherche

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une convention de mise à disposition de ce local à titre gracieux.

Monsieur MACHERAT demande s'il y a une durée à la convention. Monsieur le Maire répond qu'une durée d'une année a été inscrite. Madame PILLET demande s'il y a une clause indiquant que la commune peut reprendre le local en cas de besoin. Monsieur le Maire répond par la négative, indiquant que la courte durée de la convention permet de réagir dans le cas où un projet se matérialiserait sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique que la municipalité précédente avait délibéré, en date du 6 novembre 2019, pour l'acquisition de parcelles, en vue de leur mise à bail à l'AMAP.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de de mise à disposition du local sis 50, rue des Anges**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

PERSONNEL**5) Convention avec l'Association Sportive de Viuz de mise à disposition de l'apprentie du service Enfance Sports**

Afin d'enrichir la formation BPJEPS activités pour tous de l'apprentie au service enfance-sports, la commune propose la mise à disposition de Madame Laly PELLET pour le stage sportif de la seconde semaine des vacances scolaires d'automne. L'apprentie éducatrice sportive prendra son poste au sein de l'association, les 5 jours de la semaine du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Une convention vient encadrer cette mise à disposition.

Monsieur STARAPOLI demande si, dans le cadre de sa formation, il est prévu des mises à disposition d'autres clubs sportifs. La réponse est affirmative, l'idée étant de favoriser un maximum d'expériences.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention pour la mise à disposition de L.PELLET à l'association sportive de Viuz ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

ADMINISTRATION GENERALE**6) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

Les recettes annuelles encaissées par la commune de Viuz-en-Sallaz excèdent le seuil de 50000 €.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité. Une convention vient encadrer ce fonctionnement.

Monsieur STAROPOLI demande quels sont les frais. La Directrice Générale des Services répond que tant que des terminaux de paiement en carte ne sont pas mis en place, il n'y a pas de coût particulier. A titre d'exemple, pour la cantine, où 70% des paiements sont réalisés par ce biais, le coût est d'environ 40 € mensuels.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

- **APPROUVE l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne Payfip**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à la mise en place**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

FINANCES

7) Subventions de fonctionnement aux associations 2020

Les dossiers de demande de subvention, pour 2020, des associations participant à la vie culturelle, sportive, sociale de la Commune ont été étudiés par la Commission « vie associative, loisirs et sports », qui s'est réunie le 6 octobre 2020.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour 2020**

	<i>Subventions attribuées 2019</i>	Attribution 2020
SPORT		
FOOTBALL CLUB	3 500 € +750 € except.	3 500 € + 500 subv° exceptionnelle
JUDO CLUB	3 500 €	3 500 €
SKI CLUB de VIUZ	3 500 €	3 500 €
TENNIS CLUB	1 000 €	1 000 €
ADAC (Boxe)	3 000 €	500 €
AKAN	1 000 €	1 000 €
BASKET CLUB	3 500 €	3 500 € + 1 000 € subv° exceptionnelle

CULTURE LOISIRS TOURISME		
OFFICE MUNICIPAL ANIMATION	1 500 €	0 €
BIBLIOTHEQUE	8 618 €	8 620 €
LA CECILIENNE	12 000 €	10 000 €
ENTENTE CANINE	600 € + 400 € except.	600 €
ANAO	500 €	500 €
NACOPA'ART	500 €	0 €
L'AIR DES MOTS	500 €	500 €
ACTION SOCIALE / ANCIENS COMBATTANTS		
ALBEC	500 €	500 €
UDC - AFN	500 €	500 €
FNACA	500 €	500 €
DONNEURS DE SANG	800 €	1 000 €
Amicale PERSONNEL COMMUNAL	/	1 600 € votée le 05/03/20
CLUB 3° AGE " Age d'or"	500 €	500 €
FOYER APAH La Tour	350 €	350 €
EDUCATION		
SOU DES ECOLES <i>Partie fixe</i>	2 500 €	0 €
SOU DES ECOLES <i>Montant par élève</i>	3 970€	4 100 € (10 € par élève)
APEL Ecoles Libres <i>Partie fixe</i>	2 500 €	2 500 €
APEL Ecoles Libres <i>Montant par élève</i>	900 €	920 € (10 € par enfants de Viuz)
APEL Ecoles Libres <i>Apprentissage natation</i>	2 500 €	/
Ecaut – <i>Projet pédagogique</i>	400 €	/
JSP Saint Jeoire	1 500 €	1 000 €
DAHUT <i>Fonctionnement</i>	22 000 €	22 000 €
DIVERS		
ECOLE du Chat	200 €	200 €

Haut les Cœurs Solhandicep (St Jean)	350 €	350 €
Syndrome de Williams	350 €	350 €
PEGASE	500 €	500 € + 500 € subv° exceptionnelle
AHS 74	350 €	/
Arve Athlétisme Bonneville Pays Rochois	500 €	/

Monsieur le Maire indique que le montant total attribué s'élève à 75.000 €. Il souligne le fait que toutes les associations ont respecté les consignes sanitaires, organisé moins de manifestations, déplacements... et ont, de ce fait, minoré leurs demandes de subventions en fonction du contexte. Cette attitude a permis de donner un coup de pouce à ceux qui étaient vraiment en difficulté. Monsieur CENCI demande s'il y a des règles établies en fonction du nombre d'adhérents domiciliés à Viuz. Il demande également si une association qui est installée sur une autre commune peut faire une demande de subvention.

Monsieur le Maire répond que la commune soutient principalement les associations dont le siège est à Viuz. Madame BOCHATON précise que le nombre d'adhérents viuziens est demandé sur la demande de subvention, mais qu'il est difficile d'avoir une logique de montant au regard de ce seul critère.

Monsieur CENCI demande à quoi correspond le montant alloué à la Cécilienne. Madame BOCHATON répond que c'est le salaire du chef.

Monsieur MACHERAT indique que l'an dernier, 86.000 € Euros de subventions avaient été attribués. Il demande si, en cas de besoin, les associations pourront revenir vers la commune. Madame BOCHATON répond que les dossiers seront étudiés en cas de besoin.

- DIT que les crédits sont prévus au BP 2020

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

8) Participation financière à l'achat des forfaits scolaires pour le Massif des Brasses

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune participe financièrement à la pratique du ski pour les enfants scolarisés à Viuz-en-Sallaz.

Pour l'année scolaire écoulée 2019-2020, la participation de la Commune intervenait dans les conditions suivantes :

- 📖 Gratuité pour les enfants en dessous de 5 ans
- 📖 Enfants âgés de 5 ans et plus domiciliés à VIUZ EN SALLAZ, ou dont les parents sont assujettis à la cotisation économique territoriale du fait de leur profession (commerçant, artisan ou profession libérale)
- 📖 Scolarisés à VIUZ EN SALLAZ en maternelle et en primaire uniquement
- 📖 Participation financière de la Commune à l'acquisition du forfait saison : 30 €

Pour la saison 2020-2021, les tarifs du Massif des Brasses ont évolué de la manière suivante :

	Prévente		Tarif normal	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Adultes	205 €	208 €	310 €	315 €
Etudiants / Seniors	160 €	160 €	240 €	242 €
Enfants	85 €	88 €	150 €	153 €
- de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Compte tenu de ces évolutions, le Conseil municipal doit fixer les conditions de la participation financière de la Commune pour les enfants scolarisés à Viuz-en-Sallaz en 2020-2021.

M. le Maire propose de maintenir la participation communale à 30€ cette année, identique à l'année dernière. La participation de la commune a bénéficié à 185 enfants pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur MACHERAT indique que cette démarche est dans la continuité par rapport aux années précédentes.

La saison passée, 162 enfants ont bénéficié de cette participation financière. Cette année : 185. Il précise que certains administrés ont posé la question d'une participation un peu élargie, sur les jeunes et sur le ski nordique. Il présente une analyse chiffrée.

Monsieur le Maire rappelle les 135.000 Euros que la commune investit annuellement dans le syndicat des Brasses, sans compter les soutiens exceptionnels (ex : aide à l'investissement du tapis). Il n'est pas fermé à l'idée d'aider les jeunes mais souhaiterait qu'une analyse affinée soit discutée en municipalité.

Monsieur VALENTIN précise que, dans le cas présenté, on oublie les 11 à 16 ans, le forfait jeunes touchant les 16-21 ans.

Monsieur CENCI indique que ceux qui prennent le forfait sont généralement déjà au ski club. Il lui semble plus judicieux de chercher des pistes pour élargir l'activité à ceux qui n'ont pas forcément les moyens de se payer le ski.

Monsieur MACHERAT parle également du projet de ski scolaire porté par le service Enfance-jeunesse. La commune finance aussi dans ce cadre la partie forfait. La station effectue également un effort, en facturant le forfait à 12 € au lieu de 15 €.

Madame PAGNOD demande également qu'une attention particulière soit portée aux personnes handicapées. Monsieur VALENTIN répond que, dans ce cadre, seul l'accompagnant de la personne handicapée paie

Madame PILLET dit que, si on élargit le public concerné par la participation, il serait envisageable diminuer la participation à 25 € pour aider plus de personnes.

Monsieur le Maire rappelle que la recette des forfaits ne paie pas la moitié du fonctionnement de la station. Il exprime le besoin d'un travail et d'un échange plus développés avant de revenir devant le conseil avec une proposition plus étayée. Il propose de voter la proposition en l'état.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE à 30€ le montant de la participation communale à l'achat des forfaits scolaires des Brasses pour la saison 2020-2021 ;**
- **FIXE les conditions suivantes pour l'éligibilité à la participation communale :**
 - Enfants âgés de 5 ans et plus domiciliés à VIUZ EN SALLAZ, ou dont les parents sont assujettis à la cotisation économique territoriale du fait de leur profession (commerçant, artisan ou profession libérale) ;
 - Scolarisés à VIUZ EN SALLAZ en maternelle et en primaire uniquement.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

9) Décision modificative n°3 au budget général

La Trésorerie de Saint-Jeoire a signalé au service comptabilité deux opérations à régulariser :

- D'une part une facture de 2014 de la CC4R, d'un montant de 7.529,90 Euros, correspondant aux travaux d'Alvéole, est ressortie cette année dans les admissions en non-valeur de la CC4R. Il convient de régulariser ce paiement en utilisant les dépenses imprévues (compte 022).
- Par ailleurs, en 2019, une acquisition de terrain auprès des consorts Pellisson a été passée en vente, pour un montant de 66 €. Les opérations réelles ont été corrigées, mais il convient de prévoir les crédits en opérations d'ordre, afin d'annuler les écritures de 2019 et procéder aux écritures d'ordre d'acquisition de terrain.

Par ailleurs, il convient de réajuster les crédits prévus au compte 6417, rémunération des apprentis. La DIRECCTE Rhône-Alpes a en effet indiqué au service des ressources humaines que, lorsque la durée de formation était d'une année, il convenait de rémunérer l'apprenti au taux d'une 2^{ème} année.

Le projet de DM n°3 s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°3	Nouveaux crédits BP
042	7788	Opération ordre entre section	0,00 €	+ 66,00 €	
74	744	FCTVA sur dépenses de fonctionnement	16 700,00 €	+ 3 214,00 €	19 914,00 €
			TOTAL DM 3	3 280,00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°3	Nouveaux crédits BP
012	6417	Rémunération des apprentis	14 500,00 €	+ 750,00 €	15 250,00 €
022	022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	+ 2 530,00 €	7 530,00 €
			TOTAL DM 3	3 280,00 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°3	Nouveaux crédits BP
040	2111	Opération ordre entre section	0,00 €	+ 66,00 €	66,00 €
16	168758	Emprunts – Autre groupements	83 000,00 €	- 66,00 €	82 934,00 €
			TOTAL DM 3	0,00 €	

Monsieur STAROPOLI demande si l'aide de 50% à l'apprentissage est appliquée sur ce montant. La Directrice Générale des Services répond par la négative. Les 50% s'applique sur les frais de formation, non sur les salaires. Il estime que le montant de salaire est élevé pour un apprenti. Il est précisé que cette ligne comprend les 3 apprentis qui ont travaillé pour la commune en 2020.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :*Vu le budget primitif 2020 et les DM n°1 et 2,**Vu le projet de DM n°3,*

- **APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général :**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

10) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'association des maires des Alpes Maritimes en faveur des communes sinistrées suite à la tempête Alex

Les communes des Alpes Maritimes ont été fortement touchées par des intempéries consécutives au passage de la tempête Alex.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par de multiples communes, l'association des Maires du département des Alpes Maritimes a souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires sinistrés.

Madame SECCO rappelle que les citoyens peuvent aussi soutenir les sinistrés. L'information sera mise sur le site Internet

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association des maires des Alpes Maritimes pour soutenir son action auprès des communes sinistrées.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Informations :

- Prochaine séance de Conseil Municipal le 26/11 à 19h30
- Une plaquette d'information du SCOT est consultable, suite à la réunion d'hier. Une réunion d'information est prévue le 21 novembre pour les conseillers municipaux
- Congrès de la Société d'Economie Alpestre le 28/10 à Morzine
- 24/10 : Salon terre et vigne organisé par le sou des écoles. Vin d'honneur à 18h
- 06/11 à 19h à la halle : AG du tennis club
- Information sur les nouvelles mesures relatives à la Covid
- 11 novembre – 11h : cérémonie réduite, sans vin d'honneur. A voir en fonction des mesures à venir
- Rappel du questionnaire relatif au projet de territoire de la CC4R

Tour de table :

- Madame MOENNE : a reçu la personne de l'office du tourisme en charge du recueil des informations sur la vie locale

- Monsieur CHENEVAL : A participé à la réunion du comité syndical du SYANE. Au cours de celle-ci a été annoncée une réunion le 02/11 à l'Agora à Bonneville à 17h pour présenter aux élus la politique relative à la fibre optique.

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
27/08/2020	26 Route des Pagnouds	chalet
27/08/2020	1097 Avenue de Savoie	appartement et cave
07/09/2020	2 Impasse des Crêts	ancien mazot rénové
07/09/2020	1380 Avenue de Savoie	appartement, garage, cave
08/09/2020	93 Chemin de la Fontaine	ancienne ferme
10/09/2020	3 Rue de la Paix	bâtiment à usage commercial
28/09/2020	20 Clos Lachat A	pavillon Gambin
02/10/2020	495 Route des Pagnouds	maison

Vu le Secrétaire de séance,


Gérard MILESI

Vu le Maire,


Pascal POCHAT-BARON

Affichage public le :